

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/48 à 2024/69

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 66 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE LA MAISON NORD SOLIDARITES - GRATUITE.

La Maison du Citoyen et des Solidarités, est un Point d'Accès au Droit / point-justice, labellisée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord. Elle accompagne et oriente les publics rencontrant des problématiques juridiques et administratives.

Les Maisons des Solidarités, accompagnent le public lommois dans leurs démarches participatives en lien avec les évolutions des quartiers. Elles sont à la fois un lieu d'information, de permanences, d'échanges et d'activités.

Au sein de ces structures, des usagers qui les fréquentent, ont interpellé les agents pour demander des aides administratives et sociales pour lesquelles la compétence relève d'assistants sociaux et/ou de coordinateurs socio-administratifs.

Les assistantes sociales et la coordinatrice socio-administrative de la Maison Nord Solidarités Lomme-Lambersart du Département du Nord, exercent une mission d'accueil et d'accompagnement de tout nordiste rencontrant une difficulté sur l'ensemble des politiques publiques. Elles ont mis en avant la nécessité de penser les modalités de rencontre avec le public, en proximité.

A cet effet, la Maison du Citoyen et des Solidarités, les Maisons des Solidarités, la Maison Nord-Solidarités Lomme-Lambersart ont souhaité mettre en place des permanences de proximité au sein de ces structures de la Ville de Lomme.

Pour ce faire, une convention d'occupation d'une partie des locaux de la Maison du Citoyen et des Solidarités et des Maisons des Solidarités doit être conclue.

Compte tenu de la spécificité du service public de proximité rendu par la Maison Nord Solidarités à des publics en difficultés, par un accompagnement personnalisé sur l'ensemble des politiques publiques, il est proposé au Conseil Communal, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de décider la gratuité de la mise à disposition de locaux selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée,

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

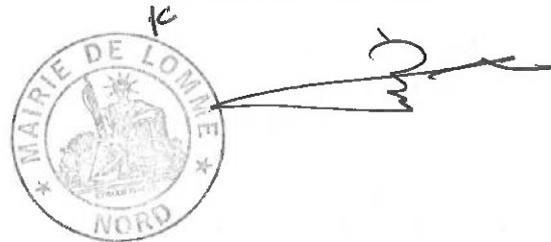
- ◆ **DECIDER** la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de la Maison Nord Solidarités selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION D'OCCUPATION
DANS UNE PARTIE DES LOCAUX
DE LA MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES
DES MAISONS DES SOLIDARITES
DE LA VILLE DE LOMME**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la Commune associée de Lomme,

**Ci-après dénommé(e)
« La Ville »
d'une part,**

ET

Le Département du Nord, représenté par Madame Anne-Sophie Desvenain, Responsable par intérim de la Maison Nord Solidarités (MNS) de Lomme Lambersart, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental des 13 mai 2005, du Conseil Départemental des 1^{er} juillet 2021 et 30 mai 2022 et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental par arrêté du 15 décembre 2022,

**Ci-après dénommé(e)
« le Département »
d'autre part**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Maison du Citoyen et des Solidarités, est un Point d'Accès au Droit / point-justice, labellisée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord. Elle accompagne et oriente les publics rencontrant des problématiques juridiques et administratives.

Les Maisons des Solidarités, accompagnent le public lommois dans ses démarches participatives en lien avec les évolutions des quartiers. Elles sont à la fois un lieu d'information, de permanences, d'échanges et d'activités.

Ces structures sont des partenaires avec qui le Département travaille régulièrement.

Les permanences dans leurs locaux sont judicieuses et sécurisantes pour l'agent qui ne sera pas seul en cas de problématique.

Les assistantes sociales et la coordinatrice socio-administrative du Département, exercent une mission d'accueil et d'accompagnement de tout nordiste rencontrant une difficulté sur l'ensemble des politiques publiques. A cet effet, les modalités de rencontre avec le public se doivent d'être pensées en proximité (permanences sur le territoire).

Les clauses et conditions de la mise à disposition de locaux sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

La présente convention est établie conformément aux délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental des2024 et 2024.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Maison du Citoyen et des Solidarités et les Maisons des Solidarités mettent à la disposition du Département, à usage non exclusif, les locaux suivants :

STRUCTURE	ADRESSE	PIECE
MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES	343 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME	BUREAU DE PERMANENCE JAUNE
MAISON DES SOLIDARITES MITTERIE	17 allée des Châtaigniers, 590160 LOMME	BUREAU DE PERMANENCE
MAISON DES SOLIDARITES MARAIS	16/2 rue Thénard, 59160 LOMME	BUREAU DE PERMANENCE

ARTICLE 2 – DESTINATION

La présente convention est consentie au Département pour l'organisation de permanences sociales hebdomadaires du Service Social de Proximité de la MNS Lomme Lambersart hors vacances scolaires

Cette permanence sera ouverte à tout public résidant prioritairement et essentiellement sur la commune de Lomme.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 19 juin 2024 reconductible tacitement par égales périodes sans pouvoir excéder 12 ans au total.

ARTICLE 4 - PLANNING INDICATIF

Les permanences des assistantes sociales auront lieu :

- les mardis de 13h30 à 15h30 à la Maison des Solidarités Mitterrie
- les lundis de 13h30 à 15h30 à la Maison des Solidarités Marais

En cas d'absence de l'ensemble des assistantes sociales (congrés annuels, arrêt maladie de courte durée) aucune permanence ne sera assurée. Les Maisons des Solidarités en seront informées dès connaissance.

Ces permanences sont prévues sur rendez-vous dont l'organisation sera assurée par le secrétariat de la Maison Nord Solidarité de Lomme Lambersart.

Les permanences de la coordinatrice socio-administrative aura lieu :

- le mercredi de de 9h à 11h30 à la Maison du Citoyen et des Solidarités.

En cas d'absence de la coordinatrice-socio administrative, aucune permanence ne sera assurée. La Maison du Citoyen et des Solidarités en sera informée dès connaissance.

Ces permanences sont prévues sur rendez-vous dont l'organisation sera assurée par le secrétariat de la Maison Nord Solidarité de Lomme Lambersart.

Les permanences entre 9h et 10h sont prévues sur rendez-vous dont l'organisation sera assurée par le secrétariat de la Maison Nord Solidarité de Lomme Lambersart.

Les permanences entre 10h et 11h30 sont prévues sur rendez-vous dont l'organisation sera assurée par les agents de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

En fonction de l'état des besoins et après avoir reçu un accord écrit de la Ville, le Service social départemental occupant se réserve le droit de modifier la périodicité. Cette modification sera notifiée par courrier et annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien technique des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

Le Département s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Il veillera au respect des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence du Département ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du Département.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été opérée avant le démarrage des permanences sociale par la Responsable de la Maison Nord Solidarités.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Ville, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueils de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Compte tenu de la spécificité du service public de proximité rendu par la Maison Nord Solidarités à des publics en difficultés, par un accompagnement personnalisé sur l'ensemble des politiques publiques et conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville permet l'utilisation gratuite des locaux précités.

La Ville se réserve toutefois le droit d'utiliser éventuellement ces locaux pour ses propres besoins. En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial.

ARTICLE 8 – NETTOYAGE

La Ville s'engage, avant toute utilisation, à mettre à la disposition du Département des locaux en parfait état de propreté.

La Ville effectue le nettoyage sans demander de participation financière au Département néanmoins, l'utilisateur devra remettre le mobilier (tables et chaises nettoyées) dans sa disposition initiale et fermer les fenêtres.

ARTICLE 9 - CHARGES :

10.1 – EAU, CHAUFFAGE ET ELECTRICITE :

La Ville met à disposition du Département les locaux, sans contrepartie financière pour les fluides. Aucune charge locative résultant de prestations et fournitures dont il bénéficie lors de l'utilisation des lieux et notamment d'eau, d'électricité et de chauffage, ne sera demandé au Département.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

10.2 – TELEPHONIE ET INTERNET :

Le Département met à la disposition de l'agent du Service Social de Proximité un téléphone professionnel avec un accès Internet réservé à son seul usage. Il souscrit l'abonnement et paiera les frais correspondants à son fournisseur, sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter la Ville quant à un accès à une connexion privée.

L'agent du Département disposera également d'un ordinateur portable avec une connexion wifi possible via son propre téléphone professionnel mis à disposition par le Département.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le Département souscritra une police d'assurance de responsabilité civile générale, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. Le Département a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Ville.

Le Département transmettra à la Ville la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours suivant la date de signature de la présente convention, et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

Le Département devra, dès constatation, informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le Département fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESPONSABILITE

Le Département se conformera au respect des dispositions législatives et réglementaire en matière de sécurité et d'hygiène.

14.1 – SOBRIETE ENERGETIQUE : En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

14.2 – RESPECT DES BIENS : L'utilisateur s'engage à respecter les lieux ainsi que les mobiliers et le matériel.

14.3 – SECURITE : La capacité maximale d'accueil du bureau est de 4 personnes maximum et ne devra en aucun cas être dépassée. Le Département engagera sa propre responsabilité en cas d'incident pouvant survenir pour non-respect de cette règle essentielle.

En cas d'accident ou d'incident grave, l'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité affichées dans le bureau et prévenir la directrice de la Maison du Citoyen et des Solidarités au 07.89.08.45.81, et en cas d'absence, un agent des Maisons des Solidarités, sur place.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, les litiges seront du ressort des juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 13 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, le Département ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le Département, à l'exception des dispositions relatives à la périodicité des activités qui pourront être modifiées conformément à l'article 4. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 16 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 - CORDONNEES EN CAS D'URGENCE OU D'INTERVENTION

- UT LILLE OUEST (DB/UTLO) :
2 Rue Saint Bernard à Lille

Pascal BRACQBIEN, Responsable de Service 03 59 73 88 70
Nicolas DENDIEVEL, Surveillant de Travaux 03 59 73 88 67

pascal.bracqbien@lenord.fr
nicolas.dendievel@lenord.fr

- MNS LOMME LAMBERSART : 257 Rue Auguste Bonte 59130 LAMBERSART

Anne-Sophie DESVENAIN Responsable par Intérim de la MNS 03 59 73 78 20
anne-sophie.desvenain@lenord.fr

➤ LA MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES :

343, avenue de Dunkerque 59160 LOMME

Tel : 03 20 08 90 30

Benjamine DENYS Directrice par intérim / Tél 07.89.08.45.81 / Email : bdenys@mairie-lomme.fr

➤ LES MAISONS DES SOLIDARITES :

Le Service Jeunesse, 1 avenue de la République 59160 LOMME

Tel : 03 20 93 14 27

Youssef FAOUZI Tél : 06 07 23 21 98 Email : yfaouzi@mairie-lomme.fr

Le Service Logement et Habitat, 72 avenue de la République 59160 LOMME

Tel : 03.20.22.76.23

Nadège SAUDEMONT, Responsable / Tél : 06.17.18.04.63 / Email : nsaudemont@mairie-lomme.fr

Le Service Maison du Citoyen et des Solidarités

Tel : 03 20 08 90 30

Benjamine DENYS Directrice par intérim / Tél 07.89.08.45.81 / Email : bdenys@mairie-lomme.fr

Fait en 2 exemplaires,

A Lomme, le

Pour la Ville, Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Olivier CAREMELLE	
Pour le Département, La Responsable par intérim de la MNS de Lomme Lambersart Anne-Sophie DESVENAIN	

lenord.fr

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale (DGAST)
Direction de l'Immobilier (DI) - Service Gestion du Patrimoine (SGP)
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex
secretariat-DI@lenord.fr